

ARRETE DU MAIRE

2023-283

ARRETE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE D'UN
CONCERT -ESPACE
MANU DIBANGO AU
PARC DE LA VALLEE

LE 28.05.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Service Culture – Pôle Cohésion Sociales et Animations de la Ville, représenté par M. Abdelhamid NICHANE Tél.: 06.60.04.07.20 – Mail <u>anichane@manteslaville.fr</u>) de la Commune, en date du 12 mai 2023, en vue de l'organisation d'un « Concert » le dimanche 28 mai 2023, de 14h00 à 00h00, situé sur l'Espace Manu Dibango, dans le Parce de la Vallée et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

Considérant que le périmètre délimité par la Place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

L'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville est autorisée à occuper l'espace Manu Dibango au Parc de la Vallée, le dimanche 28 mai 2023 de 14h00 à 00h00.

ARTICLE 2

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.



2023-283

ARRETE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE D'UN
CONCERT -ESPACE
MANU DIBANGO AU
PARC DE LA VALLEE

LE 28.05.2023

ARTICLE 3

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais l'association s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 mai 2023.

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller Délégué,



